

**3<sup>ème</sup> RALLYE CIGALOIS MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE  
12 & 13 Décembre 2025 REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE VMRS**

Le 3<sup>ème</sup> **RALLYE CIGALOIS MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE** reprend l'intégralité de la réglementation **Rallye moderne VMRS**, à l'exception des articles précisés dans la présente réglementation particulière ci-après.

**PROGRAMME - HORAIRES**

Idem au règlement rallye support moderne

**Vendredi 12 décembre 2025**

- 15h00** Départ du Rallye (1<sup>re</sup> étape 1<sup>er</sup> VMRS-VHRS) - Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT  
**18h24** Arrivée du Rallye (1<sup>re</sup> étape 1<sup>er</sup> VMRS-VHRS) - Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

**Samedi 13 décembre 2025**

- 07h00** Départ du Rallye (2<sup>ème</sup> étape 1<sup>er</sup> VMRS-VHRS) - Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT  
**15h08** Arrivée du Rallye (2<sup>ème</sup> étape 1<sup>er</sup> VMRS-VHRS) - Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT  
**16h00** Remise des prix sur le podium à l'arrivée du Rallye - (1<sup>er</sup> VMRS-VHRS )-  
Le Pradet Bd du Temple - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT

**Affichage du classement final.**

Idem au règlement rallye support moderne

**ARTICLE 1P. ORGANISATION**

L'Association Sportive Automobile CIGALOISE organise les 12 & 13 Décembre 2025 Le 3<sup>ème</sup> **Rallye CIGALOIS MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE**.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la LIGUE **numéro R15 /2025 en date 29/09-2025**

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA **numéro 714 en date du 21/10-2025**

**Comité d'Organisation**

Conforme au règlement particulier du 42<sup>ème</sup> Rallye National Cigalois 2025, rallye de support.

**1.1P. OFFICIELS**

Idem au règlement rallye support moderne sauf :

Directeur de Course Adjoint Responsable VHC-VHRS-VMRS..... **Mr Alain GUIN** Licence n° 3420/0701

Commissaire Technique :Responsable VHC& Régularité..... **Mr Hervé CANTAT**. Licence n°207953/1610

Commissaire Technique :VHC..... **Mr Christian MANGEMATIN**. Licence n° 6507/0803

Commissaire Technique :VHRS..... **Mr Michel MOLINES** Licence n°9502/0801

Commissaire Technique: :VHC..... **Mr Guy PEYRARD** Licence n°298381/0801

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation en place pour le 41<sup>ème</sup> Rallye National Cigalois font office pour le Rallye VMRS.

**1.2P. ELIGIBILITE**

**LE 3<sup>ème</sup> RALLYE CIGALOIS MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE**

Compte pour :

Le challenge ASA CIGALOISE **GT2I** 2025

## Le challenge **RALLYE CUP VMRS** 2025

### **1.3P. VERIFICATIONS**

Les heures de convocation aux vérifications administratives seront visibles sur le site de l'asa Cigaloise [www.asacigaloise.com](http://www.asacigaloise.com).

Idem au règlement rallye support moderne

#### **IMPORTANT : Vérifications administratives obligatoires :**

**Elles auront lieu au siège de l'ASA CIGALOISE, 2 place du marché – 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT.**

**Lors de ces vérifications, les concurrents devront présenter les documents suivants :**

- Permis de conduire en cours de validité
- Licence valable pour l'année en cours ou titre de participation
- Carte grise de la voiture (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-æquo).
- Attestation d'assurance
- Vignette de contrôle technique

Ils recevront les documents et stickers nécessaires à l'identification de leur voiture et divers autres documents, notamment les obligations auxquelles ils seront soumis (carnet de reconnaissances, etc...) informations sur la géolocalisation.

Les équipages devront présenter au CH 0 (avant le départ du rallye) auprès des relations concurrents les originaux de leurs permis de conduire et licences.

Vérifications techniques avant le départ du rallye :

Elles auront lieu le vendredi 12 décembre 2025 de 08h00 à 12h00 , Rue du cimetière Protestant (face au service technique) - 30170 ST HIPPOLYTE DU FORT, suivant l'heure qui sera donnée lors des vérifications administratives. Les voitures devront être « stickées » (plaques, N°, publicités, etc...) avant de passer aux vérification

#### **1.3.1 P.**

Lors des vérifications technique un chèque de 300 € de caution sera demandé en échange du système de géo localisation. Chèque non encaissé et rendu à la fin du rallye en échange du système.

**1.3.4 P** Un briefing oral obligatoire sera organisé par le Directeur de Course, le vendredi 12 décembre 2025 à 11 h 00 au PC course. Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing et à cette occasion un briefing écrit sera remis contre émargement aux équipages.

## **ARTICLE 2P. ASSURANCES**

Conforme au règlement standard des rallyes et au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

## **ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES**

Conforme au règlement standard FFSA 2025.

### **3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

#### **3.1.1P. CONCURRENTS ADMIS**

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation (TPNR) pouvant être obtenu auprès de l'ASA Cigaloise, lors de la demande d'engagement, valable pour ce seul rallye, au prix de 90 €, après avoir joint avec la demande un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

Le Titre de Participation vous sera délivré lors des vérifications administratives

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de la moyenne choisie pour la totalité du rallye : Haute, Intermédiaire ou Basse.

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

Seuls les équipages à bord de voitures de cylindrées inférieures à 1300 cm<sup>3</sup> pourront choisir, à l'engagement et pour toute la durée du rallye, l'option de vitesse moyenne basse.

**3.1.5P** Toute personne désirant participer au **4ème RALLYE CIGALOIS MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE** devra s'inscrire par formulaire informatique "mis à votre disposition sur notre site internet" avant la date mentionnée au début de celui-ci et dûment complété. Elle devra régler les droits d'engagement par virement bancaire depuis la rubrique "Paiement" du même site. Carte bancaire, en espèces, directement auprès du secrétariat de l'Asa Cigaloise avant le Lundi 01 décembre 2025 à 24h00 (Les chèques ne sont pas acceptés). Mentionnons : que tout équipage n'ayant pas effectué son paiement ne sera pas considéré comme engagé pour cette épreuve

**ASA CIGALOISE - 2 rue René Cassin – 30170 ST HIPPOLYTE DE FORT**  
**Tél : 04 66 77 67 73 — 06 59 73 77 48 — [asacigaloise30@gmail.com](mailto:asacigaloise30@gmail.com)**

**3.1.10P.** L'organisateur se réserve le droit d'annuler le rallye si à la date du lundi 01 décembre 2025 le nombre des engagés est inférieur à **10**.

**3.1.11.1P.** Les droits d'engagement sont fixés :

- **495 € + 55 € système de géo localisation** avec la publicité facultative proposée par l'organisateur.  
**Hors Titre de Participation.**

- **395 € + 55 € (100% licencié ASACIGALOISE & challenge *RALLY CUP VMRS***  
**système de géo localisation** avec la publicité facultative **Hors Titre de Participation.**

**990 € + 55 € système de géo localisation** sans la publicité facultative  
**Hors Titre de Participation.**

**GEOLOCALISATION.....** Idem au règlement rallye support moderne

Important : il est indispensable de prévoir une prise USB sur la voiture, document installation en ligne sur le site [www.asacigaloise.fr](http://www.asacigaloise.fr)

**3.1.12P.** **La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.**

**Tous les engagements seront transmis par internet (site: [www.asacigaloise.fr](http://www.asacigaloise.fr))**

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

Au cas d'annulation du rallye l'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable.

les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée.

La retenue sera :

De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant la compétition.

De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.

Idem au règlement rallye support moderne

### **3.3 P. ORDRE DE DEPART**

**3.3 1P.** Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

**3.3 2P.** L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

**3.3 3P.** L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye. Le 3ème **RALLYE CIGALOIS MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE** partira avant le 4ème rallye VHRS Cigalois jusqu'à la fin de l'épreuve.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent 30 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

## ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### **4.1 P. VOITURES AUTORISEES**

Le rallye moderne de régularité sportive est ouvert aux catégories suivantes :



□ **LPRS** - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.

□ **LTRS** - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.

□ **ENRS** - voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française, construites après le 31 décembre 1996.

### **4.2 . SECURITE**

Conforme à la réglementation FFSA 2025.

**4.2 P.** Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité. Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

### **4.2 .1P. EQUIPEMENT OBLIGATOIRE**

- Extincteur : un extincteur à main obligatoire, de type et de capacité adapté à l'énergie utilisée. Pour un véhicule utilisant un <>pack batterie<>, l'extincteur devra être compatible avec le couple chimique employé ainsi qu'avec la tension du circuit de puissance installé.

- Ceintures de sécurité : elles sont obligatoires.

- Gilets fluorescents : un par membre d'équipage

- Triangle de signalisation

- Casque (homologué auto)

**4.3P. SECURITE** Conforme au règlement standard de la FFSA et au règlement particulier du 41ème Rallye national Cigalois, rallye de support.

### **4.3P. ASSISTANCE**

Conforme au règlement standard FFSA 2025.

L'assistance ne sera autorisée que sur les **parcs matérialisés sur le road book** (voir plans sur le site

[www : asacigaloise.fr](http://www.asacigaloise.fr)) et donc interdite sur tout le parcours du rallye.

Les concurrents doivent emmener leurs déchets et laisser leur emplacement propre sous peine d'une amende.

**4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES** Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye et au règlement particulier du 42ème Rallye national Cigalois, rallye de support.

## ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

## ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

### **6.1P. DESCRIPTION**

Le 3<sup>ème</sup> RALLYE CIGALOIS MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE

Représente un parcours de **273,600 km.**

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de **111.450 km**

Il comporte un parcours de liaison d'une longueur totale de **162.150 km.**

Les épreuves spéciales sont :

**FRESSAC** ..... **14.550 Km à faire trois fois**

**CROS** ..... **11.000 Km à faire trois fois**

**SUMENE** ..... **11.600 Km à faire trois fois** L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

**6.2.1P.** Le nombre de passages par ES en reconnaissances est limité **à 3 AU MAXIMUM.** Panachage autorisé.

**6.2.2P.** Un sticker avec la mention « Reconnaissance » et un numéro d'ordre sera apposé en haut à droite du pare-brise.

#### **6.2.5P. DUREE**

Conformément à la réglementation en vigueur, les reconnaissances auront lieu sur 3 jours, voir planning ci-dessous.

Jours autorisés : Samedi 06 décembre 2025 de **8h00 à 17h00**

Dimanche 07 décembre 2025 de **8h00 à 12h00.**

Jeudi 11 décembre 2025. Horaire : **08h00 à 12h00**

En dehors des périodes précitées, elles sont strictement interdites.

Les concurrents recevront une fiche de reconnaissances qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissances par ES. Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du Code de la Route

**Respect des limitations de vitesse 30km/h et 50 Km/h en agglomération, 60km/h sur les épreuves spéciales et liaisons.**

**Respectez les riverains l'avenir du Rallye en dépend**

## ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

**7.1P. DEPART** ..... Conforme au règlement particulier du 42<sup>ème</sup> Rallye National Cigalois, rallye de support.

#### **7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

**7.2.1** Tous les contrôles, CH, DES, AES, CPS, sont indiqués au moyen de panneaux standardisés FFSA  
Les lignes de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées.

La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road-book. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et Moderne.

Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé : 10 minutes de pénalités.

Au départ réel des zones de régularité, le commissaire de course responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone. Cette heure correspondra à l'heure de départ de liaison suivant.

#### **7.5 P. ZONE DE REGULARITE**

La longueur de la zone de régularité est libre. Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera le même que les rallyes VHC et moderne.

L'organisateur devra donner les moyennes, (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3 km/h par temps de pluie faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte). Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur les deuxièmes passages car les routes sont beaucoup plus sales.

**La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h**

Aucune moyenne ne devra figurer au règlement du présent rallye

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

La feuille d'engagement doit comporter les cases "Haute", "Intermédiaire", "Basse" où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

**Le chronométrage des zones de régularité sera assuré par le système « VDS Racing »**

Des points de chronométrage secrets seront installés tout au long de la zone de régularité.

Toutes les pénalités en temps seront exprimées en heures, minutes et secondes

Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l'importance de leurs mesures.

Les appareils de chronométrage seront synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

Un soin tout particulier doit être apporté aux choix des zones de régularité.

La longueur des zones de régularité sera mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires et d'arrivée.

La situation de ces lignes restera secrète

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne, le concurrent encourt :

- 1<sup>re</sup> infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2<sup>eme</sup> infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye de support sera maintenu à l'identique.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Seuls les équipages à bord de voitures antérieures à 1966 ou de cylindrée inférieure à 1300 cm<sup>3</sup>, pourront choisir à l'engagement et pour toute la durée du rallye, l'option de vitesse moyenne basse

#### **7.5 4 P. ZONE DE REGULARITE NON EFFECTUE**

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

#### **7.5 16 P. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE**

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

#### **7.6 P. PARC FERME**

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

**Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.**

Seuls les parcs de départ, de regroupements et celui d'arrivée finale sont obligatoires.

### **ARTICLE 8P. PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS**

Conforme au règlement standard FFSA. Aucune réclamation ne sera admise

### **ARTICLE 9P. CLASSEMENTS**

A l'issue du rallye, 2 classements distincts seront établis :

- 1 classement LTRS/LPRS confondus
- 1 classement ENRS

Il sera établi un classement pour la Moyenne Haute, pour la Moyenne Intermédiaire et pour la Moyenne Basse, un classement pour les équipages féminins. En cas d'ex aequo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur

### **ARTICLE 10P. PRIX**

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA 2025

Coupes seront distribuées à chaque équipages

La remise des prix se déroulera le samedi 13 décembre 2025 à l'arrivée du rallye au **Podium arrivée** parc fermé le Pradet **ST HIPPOLYTE DU FORT**